Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0179-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉL2023_0179
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M.DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS: M.DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

11) CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AK N°132, 141 ET 149
CORRESPONDANT AU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE
DE L'ALLÉE DES BOIS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0179-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment l'article 9-1 modifié,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard et de l'Arche Guédon, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,

VU le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 engageant l'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-val Maubuée) et du (Ex-Brie Francilienne) de la CAPVM,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son avenant n°1 signé le 08 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire du projet d'aménagement "Cœur de Projet" du quartier des Deux-Parcs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023_0178 en date du 15 décembre 2023 décidant la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AK n° 132, 141 et 149, sises rue Marcelin Berthelot, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois,

VU le protocole d'accord préalable à la cession de terrains dans le secteur « Coeur de projet » du NPNRU à Noisiel signé le 21 avril 2021, signé entre la Commune, la CAPVM et l'opérateur Polylogis,

VU le traité de concession de quasi-régie entre la SPLAIN M2CA et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur "Cœur de projet",

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 08 février 2019, notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Deux Parcs,

VU l'avis des Domaines en date du 24 novembre 2023 qui confirme la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 2 995 m², à 1 076 000 Euros,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0179-DE

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK n° 132, 141 et 149, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, pour une superficie de 2 995 m²,

CONSIDÉRANT le projet de la SPLAIN M2CA, pour le compte de la Communauté agglomération Paris-Vallée de la Marne et la commune de Noisiel, d'aménager le foncier de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, en y accueillant une offre de logements diversifiés et d'une offre commerciale,

CONSIDÉRANT la nécessité au préalable, de procéder à la démolition de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AK n°132, 141 et 149 ont été incorporées dans le domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder lesdites parcelles sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 05 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (30 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées AK n°132, 141 et 149 formant le terrain d'assiette de l'ancienne école maternelle de l'Allée des Bois, d'une superficie totale de 2 995 m², à la SPLA-IN M2CA pour un montant de 1 076 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession desdites parcelles et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

suite DEL2023_0179 cession des parcelles cadastrées ak n°132, 141 et 149 correspondant au terra maternelle de l'allée des bois (4)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0179-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME